

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025**

*L'an deux mil vingt cinq, le dix-sept juin à 20h00,*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

**Membres excusés :** Sabrina BRETON donne pouvoir à Pascal BRETON, Jean-Marc COYEAUD donne pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES, Patrick CORVAISIER donne pouvoir à Maïthé ALINE, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES,

**Membres absents :** Sophie FRANÇAIS, Matthieu BOUCHERON, Maïté REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

**La séance est ouverte à 20h00**

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°094/2025 :**

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes*

*Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

**➤Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 mai 2025.**

### **VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PISCINE COMMUNAUTAIRE**

Par délibération n°008/2017 du 31 janvier 2017, le Conseil Municipal avait décidé de demander le transfert de la compétence piscine à la Communauté de communes. Cette demande faisait suite à un audit des travaux de rénovation nécessaires pour assurer la pérennité de l'équipement. Elle était d'autant plus légitime que la majorité des usagers de la piscine résident au sein de la Communauté de communes et que l'établissement accueille les classes des communes environnantes.

Pendant 45 ans, la Commune de La Suze-sur-Sarthe a supporté seule l'investissement, le fonctionnement et le déficit de fonctionnement de la piscine, alors même que les Suzerains ne représentent qu'une partie des usagers. C'est pourquoi la commune avait engagé des négociations avec la Communauté de communes (CDC) concernant le montant des transferts de charges.

Ces échanges ont abouti en décembre 2018 à un accord sur une attribution de compensation dérogatoire de 292 000 € par an pour le fonctionnement et de 65 000 € par an pour l'investissement, soit un total de 357 000 €.

L'attribution de compensation d'investissement, initialement calculée à 100 000 €/an, a été réduite de 35 000 € pour atteindre un montant définitif de 65 000 €. Cette baisse est liée à l'engagement de la commune de mettre à disposition un terrain nu d'environ un hectare à La Suze-sur-Sarthe pour la

construction d'un nouvel établissement aquatique. Ce terrain, d'une valeur de 700 000 € (10 000 m<sup>2</sup> x 70 €/m<sup>2</sup> viabilisés), devait être disponible au plus tard le 31 décembre 2023. L'amortissement de ce bien sur 20 ans représente un montant annuel de 35 000 €. La date butoir pour la mise à disposition du terrain a été repoussée à deux reprises.

En février 2025, le Président de la CDC a sollicité Monsieur le Maire pour travailler conjointement sur le projet de piscine intercommunale. Un séminaire a eu lieu le 20 mars dernier à Spay, rassemblant les représentants de 11 communes sur les 16 que compte le territoire, soit 19 élus sur les 32 prévus.

La CDC s'est appuyée sur deux cabinets pour l'estimation des scénarios et l'accompagnement dans le choix de la solution à retenir. Emmanuel D'AILLIERES présente les 3 scénarios envisagés :

- Scénario 1 : Réhabilitation lourde de la piscine existante.
- Scénario 2 : Démolition et reconstruction d'un nouvel équipement sur le site actuel.
- Scénario 3 : Construction d'un nouvel équipement sur un autre site.

*Les conseillers municipaux ont reçu, avec la note de synthèse, le document récapitulatif des scénarios.*

Après un travail de concertation en ateliers, les élus ont exprimé des attentes parfois contradictoires. Les élus ont majoritairement exprimé un souhait pour le scénario 3, mettant en avant plusieurs avantages :

- La possibilité d'accueillir au moins deux publics différents simultanément.
- La construction d'un bassin d'activités de faible profondeur, séparé du grand bassin.
- La proposition d'un espace ludique extérieur pour les 7-18 ans.
- La continuité de service pendant les travaux, grâce au choix d'un autre site.

Cependant, certaines demandes sont incompatibles avec le scénario 3, notamment le montant estimatif des investissements (10 M€ HT) et le souhait de disposer d'un bassin extérieur, plus现实的 with le scénario 1. En effet, selon une analyse financière du cabinet SVP, la CDC disposerait d'une enveloppe d'investissement de 10 M€ HT (travaux et coûts induits).

Face à ce constat entre le choix d'un scénario et le respect de l'enveloppe budgétaire, le Bureau communautaire a proposé de solliciter le cabinet H2O/Aqua-Koncept pour affiner leur analyse. L'objectif est d'étudier plusieurs déclinaisons du scénario 3 (piscine neuve sur un autre site) en respectant l'enveloppe de 10 M€ HT de coûts d'investissement :

Emmanuel D'AILLIERES indique que le scénario 3B (Orientations minimales) répond juste aux besoins scolaires en perfectionnement. Il estime que ce scénario est vraiment juste car il n'y a pas de bassin d'apprentissage.

Patrick LUSSEAU dit que les 5 lignes suffisent pour avoir un bassin d'apprentissage.

Emmanuel D'AILLIERES répond qu'il n'y a pas la profondeur suffisante.

Maïthé ALINE indique que le Président de La Nat'Suzeraine n'a pas été consulté ni audité sur le projet alors que cela a toujours été demandé. Le Cabinet avait, de son côté, indiqué qu'il avait consulté La Nat Suzeraine.

Emmanuel D'AILLIERES répond que le président de la Cdc reçoit l'association ce soir.

Scénario 3C : Orientations minimales – réponse aux besoins scolaires en apprentissage et perfectionnement + réponse au grand public (activités dans un bassin annexe).

Lors de la Conférence des Maires du jeudi 22 mai 2025, la CDC a présenté ces nouvelles déclinaisons. Il a été demandé à chaque maire de soumettre ce choix de scénario à son équipe municipale.

Il est difficile de percevoir techniquement les avantages et le niveau de service supplémentaires présentés par les nouveaux scénarios 3B et 3C. Il est important de les comparer à l'équipement actuel pour bien mesurer la plus-value réelle.

La présentation actuelle vise à répondre aux besoins des scolaires, du grand public et des associations, en s'appuyant sur les recommandations nationales. Cependant, elle ne détaille pas comment la piscine actuelle répond déjà à ces mêmes besoins. L'apprentissage de la nage, par exemple, se déroule dans de bonnes conditions depuis l'ouverture de notre équipement. Il est donc surprenant que le scénario 1 (réhabilitation de l'existant) ne propose pas de réponse claire sur ce point.

De même, le scénario 1 suggère que la capacité de la piscine à répondre aux besoins des associations pour les compétitions serait limitée. Or, notre équipement actuel accueille déjà des compétitions. Par ailleurs, il est à noter que le scénario 3C, envisagé pour un nouvel équipement, ne permettrait pas non plus de répondre à ces mêmes besoins de compétition pour les associations.

Une rencontre avec les services de la préfecture pourrait être intéressante pour mieux mesurer les risques et les contraintes concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Un travail plus approfondi pour présenter les impacts, notamment de la crue de 1995 sur l'équipement actuel, serait pertinent. Mais il serait également essentiel de demander aux bureaux d'études de présenter les solutions techniques possibles pour limiter et prévenir l'impact d'une crue (comme l'assèchement des galeries techniques avec des équipements adaptés). L'existence des scénarios 1 et 2 démontrent qu'il est possible de répondre à ces contraintes.

De plus, il serait nécessaire de présenter l'impact des différents scénarios sur les scolaires Suzerains. La facilité d'accès et la proximité permettent à la majorité des élèves des écoles et du collège (environ 500 élèves) d'effectuer les déplacements à pied. Le développement des mobilités douces sur le territoire Suzerain faciliterait le cheminement vers la piscine pour les élèves, mais aussi pour l'ensemble de la population.

Des visites "apprenantes" ou des retours d'expérience pourraient faciliter la prise de décision en présentant des projets de rénovation de piscine sur site existant et en détaillant leurs coûts.

La commune participe déjà à hauteur de 65 000 € par an via son attribution de compensation d'investissement pour la piscine, soit déjà 455 000 € versés depuis le transfert de compétence. Cette enveloppe, ajoutée à l'emprunt déjà réalisé par la CDC pour la piscine, pourrait permettre à la CDC de réaliser une partie des travaux énergétiques préconisés par le cabinet H2O.

Lors de l'analyse du scénario 1, le cabinet H2O a indiqué que la piscine est structurellement saine dans l'ensemble, avec quelques marques du temps. L'optimisation énergétique et thermique de la piscine est globalement possible. Une estimation des travaux plus détaillée a été réalisée et présentée à Monsieur le Maire ; les travaux sont cohérents avec les études techniques approfondies réalisées par la commune en 2017. Les estimations de travaux à l'époque se basaient sur un montant de 1.5M €.

Emmanuel D'AILLIERES rapporte :

Dans le cas d'une piscine neuve sur un autre site, le budget dépasse 10 millions d'euros, avec des solutions inférieures à l'existant.

Dans le cas d'une réhabilitation de la piscine actuelle, le coût est moindre, estimé à 8,4 millions d'euros. Seulement, il semble étonnant qu'il y ait un décalage avec l'audit effectué par la commune en 2016 qui avait, à l'époque, estimé les travaux à 1,5 millions d'euros.

Patrick LUSSEAU dit que le coût avait peut-être été sous-estimé à l'époque.

Emmanuel D'AILLIERES explique qu'il existe des piscines un peu partout en France, datant de la même époque, qui sont rénovés actuellement. Il mentionne Le Lude, Allonnes, Avoine, Grouchy... Patrice OLIVIER dit qu'il faut être vigilant sur la durabilité de la piscine, il ne faut pas faire à minima. Benoît HONORE s'étonne qu'à l'époque de la construction de la piscine actuelle, la commune avait pu financer seule les travaux alors qu'aujourd'hui, à l'échelle communautaire, cela semble compliqué.

Delphine DELAHAYE explique qu'à l'époque, les aides étaient importantes, dans le cadre de l'opération des 1000 piscines. Aujourd'hui, les élus doivent faire un choix selon une enveloppe budgétaire, il est compliqué de prévoir si les équipements seront suffisants. Elle donne l'exemple de la Médiathèque qu'elle juge aujourd'hui trop petite.

Philippe FAGES demande l'explication entre le coût des travaux et le coût de l'opération indiqués dans le document de synthèse.

Emmanuel D'AILLIERES répond que le coût des travaux ne fait pas état des études, de l'assurance, la maîtrise d'œuvre... il remarque que dans le scénario 3B et 3C, il n'est pas indiqué le coût de la géothermie qui est relativement élevé. Il estime que le coût a été sous-évalué pour ces scénarios. A titre d'exemple, le coût des travaux de la piscine de la Ferté-Bernard a été de 17 millions d'euros.

Alexandra LEVOYE s'interroge sur les frais de fonctionnement.

Emmanuel D'AILLIERES dit que cette question a été posée par Maïthé ALINE lors du dernier conseil communautaire. La réponse apportée par la Cdc a été que cela n'était pas prévu dans l'étude. Il explique que plus la piscine est grande, plus il y a des activités et indubitablement des frais de personnel supplémentaires.

Philippe FAGES s'interroge aussi sur l'éloignement du site qui peut freiner la fréquentation.

Pascal BRETON rappelle qu'il y a environ 500 élèves de La Suze qui fréquentent la piscine. L'éloignement du site obligeraient le collège à y aller en car, cela est en contradiction avec les notions de mobilités douces. Il souligne qu'il faut être vigilant sur la prise de décision concernant ce projet estimé à 10 millions d'euros, si le vote porte sur les scénarios 3 il faudra, à un moment donné, agrandir cet équipement. Ce vote va concerter une nouvelle équipe d'élus communautaires qui va arriver dans moins d'un an. Il mentionne qu'il est en opposition avec le principe d'un vote avant l'arrivée de la nouvelle équipe communautaire.

Philippe FAGES demande si le coût de l'aménagement extérieur ou du parking est compris dans le coût estimé.

Emmanuel D'AILLIERES répond que c'est la raison pour laquelle il pense que l'étude a été sous-estimée.

Maïthé ALINE se questionne sur l'impact de la délibération du conseil municipal de La Suze si la commune est seule à se positionner contre le vote de la prise de décision du scénario par le Cdc.

Emmanuel D'AILLIERES a échangé avec la Cdc sur des incohérences, notamment le scénario de démolition et de reconstruction sur le même site que le PPRI ne permet pas. La Cdc a également avancé des arguments sur les normes des bassins qui ont évolué ne sachant pas s'il s'agissait de normes ou de préconisations.

Patrick LUSSEAU se demande si les normes pour l'apprentissage sont les mêmes que les normes pour les compétitions.

Maïthé ALINE réitère sa demande concernant la consultation de la Nat'Suzeraine sur ce projet.

Pascal BRETON indique qu'il s'est désengagé du projet, en tant qu'élu référent car il souhaitait consulter et impliquer tous les membres du territoire de la Cdc y compris la Nat'Suzeraine.

Patrick LUSSEAU a rencontré à plusieurs reprises le président de la fédération de la natation qui lui a indiqué qu'il fallait 5 couloirs pour les compétitions. Cela ne comprend pas le bassin d'apprentissage qui doit faire de 60cm à 120 cm.

Emmanuel D'AILLIERES revient sur le projet de Territoire de la CDC, approuvé en 2022, qui appelle à un territoire plus sobre. Cet axe vise à repenser l'aménagement des territoires pour éviter l'étalement urbain, en exploitant de manière plus dense le foncier et en massifiant la réhabilitation des bâtiments publics et privés. L'évolution du coût des énergies doit nous inciter à travailler ensemble pour optimiser et développer les énergies renouvelables, comme le permet le réseau de chaleur.

Le projet de territoire de la CDC consacre son axe 2 — "Vers un territoire de coopérations éducatives, démocratiques, solidaires et conviviales" — au projet majeur de la piscine pour mettre en œuvre cet axe.

L'objectif de la CDC est de rendre cet équipement performant en matière d'usage de l'eau et des produits de traitement, ainsi que d'optimiser son fonctionnement pour permettre des usages multiples, au bénéfice des habitants et des associations du territoire.

Cependant, il apparaît que les nouveaux scénarios proposés, contraints par l'enveloppe budgétaire, n'apportent pas la réponse fixée dans l'objectif du projet de territoire. Afin de proposer un projet d'envergure qui accroît le niveau de service pour la population, comme le démontre le scénario 3, il est nécessaire que la CDC revoie le montant alloué au projet.

Pour autant, dans le contexte actuel de transition écologique et en faveur d'une économie circulaire, il serait opportun de conserver le site actuel.

Béatrice PIQUET indique que le camping n'aurait plus le même attrait sans la piscine.

Emmanuel D'AILLIERES explique qu'en cas de construction sur un autre site, la commune va se retrouver avec une friche au niveau du port.

Béatrice PIQUET s'interroge sur le coût du démantèlement du bâtiment.

Philippe FAGES indique que dans le contexte actuel de réduction des dépenses, le projet d'une nouvelle construction est en inéquation.

Emmanuel D'AILLIERES explique que les scénarios de réhabilitation ou de reconstruction sur le même site seraient plus appropriés mais le PPRI empêche toute reconstruction. Il indique également que les autres maires sont réticents sur l'emplacement actuel du fait du risque d'inondation.

Delphine DELAHAYE demande s'il est possible d'avoir un élément écrit de la Préfecture concernant l'impossibilité de réaliser le scénario 2.

Patrick LUSSEAU s'inquiète de l'état du sous-sol de la piscine qu'il juge très détérioré.

Patrice OLIVIER confirme.

Emmanuel D'AILLIERES répond que l'étude réalisée en 2017 prévoyait le remplacement de toute la partie technique pour un coût d'1,5 millions d'euros.

Béatrice PIQUET demande si le bureau d'études à la certitude que les fondations sont solides.

Emmanuel D'AILLIERES répond affirmativement.

Alexandra LEVOYE précise que ce bâtiment qui est antérieur à 1987 est susceptible d'être amianté, et pourrait engendrer un coût supplémentaire.

Béatrice PIQUET dit qu'il faut des études supplémentaires avant de prendre une décision.

Alexandra LEVOYE déplore le manque d'éléments techniques.

Philippe FAGES souhaite également que les coûts de fonctionnement soient intégrés dans l'étude.

Delphine DELAHAYE indique qu'il est compliqué de faire entendre les arguments des élus de La Suze auprès des élus des autres communes.

Alexandra LEVOYE demande comment les travaux seront financés si le scénario 3 est adopté.

Pascal BRETON répond que la Cdc a déjà contracté un prêt d'1 million d'euros en réserve dans leur apport.

Emmanuel D'AILLIERES explique que la commune, en versant 65 000€ par an d'attribution de compensation d'investissement, a déjà versé 455 00€, et une dotation de la Région de plus de 600 000€ a été affecté entièrement à la piscine.

Delphine DELAHAYE estime qu'une décision prise aujourd'hui pourrait faciliter le travail de la prochaine équipe.

Alexandra LEVOYE dit qu'il est important de communiquer sur les raisons pour lesquelles le conseil municipal est dans l'incapacité de prendre une décision. Cela pourrait influencer également les autres communes.

Pascal BRETON se souvient qu'Emmanuel FRANCO souhaitait que l'on soit tous d'accord sur un scénario, or, il s'avère qu'aujourd'hui, que ce n'est pas le cas.

Les élus s'accordent sur l'importance de l'apprentissage de la natation, sur le fait que le projet est ambitieux, et demande à la communauté de communes des informations complémentaires techniques et financières, des retours d'expériences d'autres communes et l'implication des associations utilisatrices dans le projet.

Emmanuel D'AILLIERES propose un point avec la presse pour expliquer la demande de report de la prise de décision sur le scénario choisi pour le projet de piscine communautaire.

#### Délibération n°095/2025 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-1 et suivants relatifs aux communautés de communes,*

*Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 novembre 2017 portant modification des statuts « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : la piscine de La Suze sur Sarthe ».*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Considérant le transfert de la compétence Piscine de la commune de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Vu la délibération n° 201/2018 concernant l'attribution de compensation et l'accord sur le montant de l'attribution de compensation dérogatoire (292000 € en fonctionnement et 65 000€ en investissement)*

*Vu le projet de territoire approuvé en mars 2022 et notamment l'Axe 1 : « Vers un territoire plus sobre et qui favorise l'autonomie : Faire évoluer nos modes de vie » et l'Axe 2 : « Vers un territoire de coopérations éducatives, démocratiques, solidaires et conviviales » ;*

*Vu les éléments présentés et débattus lors du séminaire du 20 mars 2025 à Spay et lors de la Conférence des Maires du 22 mai 2025 concernant les différents scénarios pour la piscine communautaire.*

*Considérant que la Commune de La Suze-sur-Sarthe a supporté seule pendant 45 ans l'intégralité des charges liées à la piscine, alors que cet équipement bénéficie majoritairement aux habitants de l'ensemble du territoire communautaire.*

*Considérant que l'attribution de compensation d'investissement de 65 000 € par an, versée par la Commune, contribue significativement au financement du projet de piscine communautaire.*

Considérant que les analyses des cabinets et les discussions entre élus ont mis en évidence une divergence entre les attentes de service souhaitées pour un nouvel équipement (Scénario 3 "construction sur un autre site") et l'enveloppe budgétaire actuellement envisagée par la Communauté de communes (10 M€ HT).

Considérant que les nouveaux scénarios 3B et 3C, bien que visant à s'inscrire dans l'enveloppe, ne semblent pas apporter la plus-value attendue en termes de niveau de service et de réponse aux objectifs du projet de territoire.

Considérant qu'il est nécessaire d'associer les utilisateurs, et notamment l'association de natation et les associations utilisatrices, au projet.

Considérant que le projet de territoire de la Communauté de communes promeut une approche plus sobre en matière d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments publics, ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Considérant qu'une rénovation de l'équipement actuel permettrait de garantir la continuité du service et de valoriser un patrimoine existant, tout en offrant le temps nécessaire pour une réflexion approfondie sur un projet d'envergure plus ambitieux et financièrement viable.

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Demande le report de la décision définitive concernant le projet de piscine communautaire au prochain mandat, afin de laisser à la future équipe communautaire le temps de s'approprier pleinement ce dossier de forte envergure tant technique que financier en tenant compte des principes promus par le projet de territoire sur les questions de sobriété énergétique, de mobilité, de lutte contre l'étalement urbain et de neutralité carbone.**

## **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe travaillant aux services techniques a fait valoir son droit à la retraite. Il a été remplacé par un adjoint technique territorial. Il convient de supprimer le poste de l'agent retraité et de créer le poste de l'agent qui le remplace.

Délibération n°096/2025 :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide,

A l'unanimité,

➤ **De créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.**

➤ **De supprimer un poste d'Adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**



Le 25/06/2025  
Monsieur le Maire

**Madame MECHE Jézabel**  
**Directrice Générale des Services**  
**72210 La Suze sur Sarthe**

Madame,

Je vous invite à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Mercredi 2 juillet 2025 à 20h30**  
**Salle du Conseil à la Mairie**

**Ordre du jour :**

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 juin 2025
- Composition du conseil de communauté mandat 2026-2032
- Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une Passerelle
- Contribution des dépenses d'Etat civil de la mairie du Bailleul
- Rectification de la délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences
- Révision du protocole d'accord du temps de travail - Organisation des cycles de travail au sein des services administratifs et des services techniques
- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs
- Détermination des tranches de quotient familial applicables aux tarifs de restauration scolaire-mercredis récréatifs - accueil périscolaire pour les enfants hors commune
- Remboursement des dégâts causés sur du matériel de camping suite à la chute d'un arbre
- Tarification des produits souvenirs de la ville de La Suze sur Sarthe
- Subvention de création et de fonctionnement association Boxe Française Suzeraine
- Subvention flocage maillots cyclo club suzerain
- Subvention Vive voie
- Convention collaborateur occasionnel bénévole pour le piégeage et la gestion de l'activité Chats libres
- Convention de mise à disposition de locaux au 10 rue du Général Leclerc – ADMR
- Conventions de mise à disposition d'un bureau partagé au Pôle Calendula
- Question et informations diverses

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

**LE MAIRE**  
**Emmanuel D'AILLIERES**



MAIRIE : 16, Grande Rue - CS 60021 - 72210 **LA SUZE-sur-SARTHE**

02 43 77 30 49 - Fax 02 43 77 28 77

Courriel : [contact@lasuze.fr](mailto:contact@lasuze.fr) - Internet : [www.lasuze.fr](http://www.lasuze.fr)



## **DECISIONS DU MAIRE**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Numéro décision	Propriétaire	Adresse	Numéro des parcelles	Droit de préemption exercé	
				Oui	Non
031-2025	SOFIAL	19 rue des Aubepines lot 75 Epinettes 4	AW 295		X
032-2025	SOFIAL	44 rue des Muriers Lot 56 Epinettes 3	AW 263		X
033-2025	DAVID SERGE	13 Rue des Cèdres	AW 120		X
034-2025	GOUBARD NICOLAS	4 Cité Sissi	AM 26		X
035-2025	IMMO DJ	3 Rue Saint Nicolas	AB 108		X
036-2025	BOSSE JACQUES	110 Rue des Courtils	AC 149		X
037-2025	GIRARDET FLORENCE	37 Rue des Vergers	AB 471		X

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Conseils Municipaux** : Mercredi 2 juillet 2025

**Commission Finances** : Lundi 23 juin 2025

**Nombre de demandeurs d'emploi :**

	Nombre de demandeurs d'emploi	Hommes	Femmes
01/01/2024	234	107	127
01/03/2024	234	115	119
01/05/2024	222	110	112
01/09/2024	226	109	117
01/10/2024	232	110	122
01/01/2025	230	115	115
01/02/2025	262	138	124
01/03/2025	269	136	133
01/04/2025	273	140	133
01/05/2025	269	140	129

**Changement d'horaires des services administratifs :**

Actuellement la mairie ouvre de 8h30 à 12h00 tous les matins, sauf le samedi de 9h00 à 12h00. Il est proposé d'ouvrir à 9h00 tous les matins, de fermer à 12h00 les lundi, mardi, vendredi et samedi et à 12h30 les mercredi et jeudi.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre, il est proposé de fermer à 17h00 le mercredi et le vendredi au lieu de 17h30 actuellement.

L'objectif de ces changements d'horaires est d'améliorer la qualité de vie au travail, permettant de proposer des périodes de travail plus concentrées aux agents, tout en garantissant la continuité et la qualité du service public. Il s'agit d'une période de test.

Le fonctionnement des horaires des agents des services administratifs sera présenté au Comité Social Territorial le 23 juin 2025.

Pascal BRETON indique que les agents des **services techniques appliquent les horaires d'été** depuis hier. Il informe les élus, qu'après un point réalisé avec les agents qui conduisent la **balayeuse**, il a été convenu que celle-ci fonctionnerait 2 jours au lieu de 3 jours en période de test jusqu'à fin septembre 2025. Il est également prévu que 2 jours supplémentaires soient dédiés à des zones qui ne sont jamais balayées, nécessitant une interdiction de stationnement.

Patrick LUSSEAU informe l'assemblée **qu'une gabare (bateau) stationnera sur le port** le 3, 4 et 5 juillet 2025 dans le cadre du tournage d'un film qui sera tourné entre Roëzé et Fillé.

Delphine DELAHAYE demande si Emmanuel D'AILLIERES est éligible pour se présenter lors des prochaines élections municipales.  
Emmanuel D'AILLIERES répond qu'il est éligible en tant que propriétaire sur la commune.

**La Séance est levée à 21h07**

**La secrétaire de séance**

**Annick SEPTSAULT**



**Le Maire**

**Emmanuel D'AILLIERES**

